

Belfort, le 28/03/2024

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL MILDECA 2024

CONTEXTE

Créée en 1982, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale (santé, insertion, éducation, intérieur, justice).

Placée sous l'autorité du Premier Ministre (Article D.3411-13 du Code de la santé publique), la MILDECA anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et, plus largement, les conduites addictives avec ou sans substance (alcool, écrans, etc.), en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de l'information et de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre les trafics.

Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département, notamment par la gestion d'un fonds de subvention annuel, régi par cet appel à projets. Ce fonds est alimenté par le produit des avoirs criminels définitivement confisqués sur le territoire national au moment du jugement de condamnation.

DU PLAN NATIONAL AUX ACTIONS DÉPARTEMENTALES

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, dans la lignée des exercices de programmation antérieurs, avait mis en évidence que, pour réduire les conduites addictives et leurs conséquences pour les individus comme pour la société, de nombreux leviers de l'action publique devaient être mobilisés, afin d'agir sur la demande et l'offre, aux niveaux national, local et international.

Réciproquement, la mobilisation contre les conduites addictives, au-delà de son impact sur la santé et sur la sécurité, contribue à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement :

- investissement dans l'enfance,
- réussite éducative,
- lutte contre les violences,

- soutenabilité du système de santé et prévention,
- pouvoir d'achat, protection de l'environnement.

La stratégie interministérielle renouvelée de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA), établie sur la période 2023-2027, définit 10 orientations stratégiques qui répondent à ses objectifs :

1. Doter chacun de la liberté de choisir
2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale
3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
4. Encadrer strictement la publicité et la vente de produits à risque
5. Agir sur les prix
6. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants
7. Vivre ensemble sans produits psychoactifs
8. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
9. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation
10. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir

L'intérêt à agir de tous les acteurs (services de l'État, collectivités territoriale, monde associatif...) est ainsi manifeste, en premier lieu pour protéger les jeunes générations.

La feuille de route départementale du Territoire de Belfort décline les orientations stratégiques de la SIMCA 2023-2027, 4 grands axes d'actions ont été priorisés localement :

- **Protéger les plus jeunes et leurs familles,**
- **Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs**
- **Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation**
- **Contrôler et lutter contre les trafics : agir pour rendre les produits moins accessibles**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2024

Axe n°1 - Mener des actions de prévention dès le plus jeune âge

- Promouvoir les programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CPS) des jeunes et de soutien par les pairs,
- Développer des actions à destination des jeunes les plus exposés,
- Développer des actions de soutien à la parentalité.

Axe n°2 - Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs

- Engager les entreprises et les services publics dans la prévention contre les addictions
- Renforcer la prévention auprès des jeunes travailleurs et des salariés en insertion

Axe n°3 - Faire des fêtes et des grands évènements des opportunités de mobilisation

- Limiter les consommations lors des évènements festifs, notamment les soirées étudiantes,
- Maintenir une vigilance quant aux contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants

Axe n°4 - Contrôler et lutter contre les trafics : agir pour rendre les produits moins accessibles

EMPLOI DES CRÉDITS

Destinataires de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations mais également aux collectivités territoriales, établissements publics ou acteurs privés porteurs de projets résultant de partenariats avec des associations.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- viser des actions déployées sur le département du Territoire de Belfort uniquement¹,
- s'inscrire dans les priorités d'actions énumérées dans le présent appel à projet,
- faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention à l'échéance fixée par le présent appel à projets. Par ailleurs, le dossier devra être particulièrement détaillé et précis sur les publics bénéficiaires et les effets attendus de l'action.

Aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total en vertu des règles régissant l'attribution de subvention publique,

Priorité sera donnée :

- aux projets à caractère innovant,
- aux projets cofinancés,
- aux projets favorisant la coordination de dispositifs concourant à des objectifs communs.

1 Pour les actions interdépartementales concernant la région Bourgogne Franche-Comté un appel à projets régional est publié sur le site de la préfecture de région :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appels-a-projets/Appel-a-projets-regional-MILDECA-2024>

ATTENTION

Le fonds MILDECA ne peut être utilisé pour financer :

- des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- des investissements ou l'achat de matériel quel qu'il soit (informatique, locaux, véhicules),
- des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

ÉVALUATION DES ACTIONS

Toute action subventionnée fera l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif signé par le représentant légal. Ces éléments devront être transmis avant le 30 avril 2024 en préfecture.

Aucun financement ne pourra être reconduit en 2024 si son évaluation pour 2023 n'a pas été transmise.

Enfin, le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution ou a posteriori. Le Préfet se réserve également le droit de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des subventions.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention se fait exclusivement par voie numérique à l'adresse suivante :

pref-bsp@territoire-de-belfort.gouv.fr

Les dossiers peuvent être adressés par la plateforme "France Transfert"

Le dossier est constitué impérativement :

- du Cerfa n° 12156*06 dûment complété avec l'attestation page 8 dûment signée,
- du Contrat d'engagement républicain signé par le ou la président(e) de l'association,
- des statuts de l'association²,

² S'il s'agit d'un renouvellement d'action et que ces documents n'ont pas été modifiés depuis, il ne sera pas nécessaire de les transmettre à nouveau



- de la liste des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration)³,
- du pouvoir donné au signataire si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association,
- d'un RIB à jour⁴,
- des comptes approuvés de l'exercice clos (année 2022),
- du rapport du commissaire aux comptes (année 2022) ou la référence de la publication sur le site internet des JO⁵,
- du dernier rapport d'activité.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 mai 2024

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le bureau de la sécurité publique au 03.84.57.15.04 ou faire une demande par mël :

pref-bsp@territoire-de-belfort.gouv.fr

(merci d'indiquer dans l'objet du mail "MILDECA 2024")

Pour le Préfet, et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Cheffe de projet départemental
chargée de la lutte contre les drogues et les conduites
addictives,


Cécilia MOURGUES

3 idem

4 Idem

5 Le commissaire aux comptes est désigné dans les associations qui, entre autres, reçoivent annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions

